

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE  
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

**DE\_2021\_006**

**Définition des modalités d'appel des participations des membres du syndicat (2ème modification)**

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-cinq mars, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjols, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

Étaient présents : Jean-Michel ARNAL, Daniel AURIOL, Didier CADAUX, Arnaud CURVELIER, Alain DELMAS, Gilbert FAUCHER, Daniel GIOVANNACCI, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, René JEANJEAN, Catherine JOUVE, Madeleine MACQ, Yves MALRIC, Jean-Philippe MARTIN, Pierre PANTANELLA, Patrick SALSON, Richard SARRAU, Régis VALGALIER, Serge VÉDRINES

Étaient représentés : François FOLCHER par Serge GRASSET

Secrétaire de séance : Régis VALGALIER

Date de convocation : 16 mars 2021

<b>Délégués du comité syndical</b>		
En exercice : 23	Présents : 19	Pouvoirs : 1
<b>Résultat du vote</b>		
Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0

La présente délibération modifie les délibérations DE\_2018\_041 du 15 mai 2018 et de DE\_2019\_002 du 7 février 2019 relative à la définition des modalités de calcul et d'appel des participations des membres du syndicat, à compter du 25 mars 2021.

Le président propose au comité syndical de modifier, à compter de 2021, l'organisation mise en place par délibération DE\_2018\_041 du 15 mai 2018 et modifier par la délibération DE\_2019\_002 pour appeler les participations des membres aux actions du syndicat mixte, comme exposé lors du débat d'orientations budgétaires 2021.

Les modalités de calcul des participations restent inchangées, il sera cependant procédé à une actualisation de la valeur du critère « population » avec la population INSEE « population totale » en vigueur pour l'année considérée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. A ce jour, la valeur est établie au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le président rappelle comme exposé lors du débat d'orientation budgétaires 2021 que les dépenses du syndicat mixte (hors opérations d'ordre ou écritures comptables) correspondent à du fonctionnement général (frais de personnel, de structure...) ou à des actions (pouvant relever, selon leur nature, de la section de fonctionnement ou d'investissement) dont on distingue trois types

1. Actions dont le bénéfice s'apprécie à l'échelle du bassin versant du Tarn-amont (études générales, opérations de sensibilisation, documents de communication, etc.) ;
2. Actions dont le bénéfice s'apprécie à l'échelle d'une unité géographique (travaux issus des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau, etc.) ;
3. Actions dont le bénéfice s'apprécie à une échelle plus locale ou dont le coût important pourrait

freiner la solidarité et donc la mise en oeuvre.

Concernant le fonctionnement général, la délibération DE\_2018\_041 du 15 mai 2018, prévoyait que les cotisations des membres pour le fonctionnement général sont appelées en deux fois : 60% du montant prévu est appelé en début d'année ; la somme restante est appelée au cours du second semestre. Cependant, comme exposé lors du débat d'orientations budgétaires, afin d'assurer un fonctionnement plus efficient de la structure, il est proposé un seul appel de fond annuel correspondant à 100 % du montant inscrit au budget prévisionnel voté pour l'année considérée avec un appel de fond du syndicat aux membres dans le mois qui suit le vote.

Concernant les participations des membres pour les actions, la délibération DE\_2018\_041 du 15 mai 2018 modifiée par la délibération DE\_2019\_002 du 7 février 2019 prévoyait qu'elles soient en deux fois : 80% du montant inscrit à l'exercice budgétaire de l'année considérée au commencement de l'action ; la somme restante est appelée à la clôture de l'action, un fois le bilan financier réalisé. Cependant, comme exposé lors du débat d'orientations budgétaires, il est proposé de procéder à un appel à l'avancement des actions sur l'année budgétaire considérée : soit des appels au second semestre – sous forme d'avance, d'acompte, ou de solde - ou au solde de l'action, s'il intervient avant le second semestre.

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

**Valide** la modification de la délibération DE\_2018\_041 du 15 mai 2018, modifiée par la DE\_2019\_002 du 7 février 2019 à compter de 2021, à savoir :

- L'appel des participations des membres pour le fonctionnement général en une seule fois dans le mois qui suit le vote du budget prévisionnel de l'année considérée
- l'appel des participations des membres pour les actions à l'avancement de ces dernières sur l'année budgétaire considérée avec des appels – sous forme d'avance, d'acompte, ou de solde.

**Autorise** le président à signer toutes pièces utiles se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

**Le président, Serge VÉDRINES**



Signature of Serge VÉDRINES, President of the committee, over a circular stamp of the 'COMITÉ SYNDICAL'.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 31/03/2021  
et publié ou notifié  
le 31/03/2021